



Délibération 2026-20

Conseil d'administration du 18 juin 2026

Objet : autorisation de diffusion du document « Fiche ressource : Intégrer de façon pérenne la prévention dans la structure » issu du partenariat avec l'UNA

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L. 814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, adoptée par la délibération n° 2018-41 du 28 septembre 2018, et signée le 15 octobre 2018, portant sur le programme de prévention des risques professionnels ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP ;

Vu la délibération n° 2024-59 portant autorisation de conventionner avec l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 16 juin 2026 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la diffusion du document « Fiche ressource : Intégrer de façon pérenne la prévention dans la structure » issu du partenariat entre le Fonds national de prévention de la CNRACL et l'UNA.

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois